

Le plan susdit comporte en conséquence un système moderne de prévention des accidents: constructions et outillages perfectionnés; leçons de pansements; campagne éducative de prudence; récompense aux employés exempts d'accidents durant des périodes déterminées de travail.

Projet coopératif d'économies: Ce projet a pour but d'encourager l'économie parmi les employés, surtout ceux qui gagnent le moins. L'employé qui y a droit peut autoriser une déduction mensuelle sur ses gages ou son salaire, jusqu'à un maximum de \$20 par mois laquelle déduction sera déposée chez une compagnie de fiducie, et après douze mois de dépôt, la compagnie contribuera 25c. pour chaque dollar économisé; à cette date, l'employé recevra ses économies plus les intérêts au taux de 4 p. 100 par an et la contribution de la compagnie.

Projet d'assurance coopérative contre la maladie, le chômage et les accidents:—Ce projet permet à tous les employés qui sont au service de la compagnie depuis trois mois, sans interruption, de s'assurer contre les cas de maladie ou d'accidents au sujet desquels aucune législation sur les accidents du travail n'accorde d'indemnité. Le projet est contributoire: la compagnie se charge approximativement de la moitié des frais de primes, les bénéfices hebdomadaires payables variant de \$5 à \$25 par semaine pendant une période maximum de treize semaines chaque fois qu'il y a incapacité.

Projet de vacances:—Ce projet a pour but d'accorder des vacances annuelles d'une semaine avec allocation de vacances à tous les employés inscrits au bordereau de paie, lorsqu'ils auront complété au moins une année de service ininterrompu. La compagnie se charge de tous les frais de vacances.

Caisse de bénéfices des employés:—Lorsqu'un employé continuellement au service de la compagnie depuis au moins six mois meurt pendant qu'il est au service de la compagnie (y compris les pensionnaires de la compagnie) ses héritiers reçoivent une indemnité variant entre \$1,000 à \$1,500, suivant la période de service du défunt. La compagnie se charge de tous les frais de ce plan, et les bénéfices sont payés à même une caisse établie à cette fin.

Projet de pension:—Ce projet a pour but de permettre à tout employé au service de la compagnie depuis au moins quinze ans sans interruption, et qui est mentalement ou physiquement incapable de remplir les devoirs de son poste, que son état soit dû à la vieillesse ou autre chose, de prendre sa retraite avec une pension. Le montant de la pension varie selon la durée du service et le salaire ou le traitement que l'employé touchait de la compagnie. Cette dernière se charge de tous les frais de ce projet, et les pensions sont payées à même une caisse établie à cette fin.

Vu les réclamations actuelles en faveur de plus de protection et plus de sécurité pour l'ouvrier industriel, il est digne de remarque qu'un nombre de projets semblables à celui-ci ont été établis, il y a plus de quinze ans, et fonctionnent depuis.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de dire un mot d'éloges à l'égard des hommes d'affaires canadiens. Voilà longtemps que je n'ai entendu soit à la tribune soit dans nos assemblées législatives le moindre mot favorable à l'adresse de tous ces Canadiens qui,

L'hon. M. BALLANTYNE.

depuis un demi-siècle, ont tant contribué au progrès du dominion. Ils méritent des éloges, au lieu de blâmes, si l'on n'a pas autre chose à leur reprocher qu'une certaine aisance due à leur compétence.

Lorsque les bills que je viens de mentionner passeront au crible du comité de la banque et du commerce, je compte sur la raison et la compétence des honorables sénateurs, pour les modifier convenablement, sans arrière-pensée de céder aux caprices des passions politiques qui oscillent, mais en vue d'assurer au meilleur de leur jugement le véritable bien de la population canadienne en général.

L'honorable RALPH B. HORNER: Je n'avais pas l'intention de discuter la mesure projetée, mais après avoir écouté l'honorable préopinant, (l'honorable M. Ballantyne) je suis obligé de dire que je ne partage pas son sentiment. Je mentionnerai une industrie où les achats et la production en masse se sont faits au détriment du public. Une grande minoterie de l'Ouest canadien, désirant voir cesser les opérations d'un petit moulin, offrit la farine à un village situé à cinquante milles de son établissement, à un dollar de moins que le prix local. L'été dernier, lorsque la compagnie vendait la farine \$2.35 du cent au détail, elle expédiait une wagonnée à trois cents milles, en payait le fret et la vendait à \$1.35 du cent, essayant encore de ruiner le petit moulin. Quelle est la conséquence pour le village? Les cultivateurs paient pour leur son et recoupe deux fois le prix que leur rapporte leur grain.

On parle quelques fois du jeu des affaires. Dans tous nos jeux, quelque francs compagnons que soient les joueurs, il y a un arbitre qui veille à l'observance des règles. On voit incontestablement dans les affaires nombre d'excellents hommes, mais jusqu'ici on n'y a pas vu d'arbitre. C'est le gouvernement qui sera maintenant l'arbitre et surveillera les affaires, afin que la partie se joue suivant les règles.

Je me rappelle un autre exemple: une compagnie d'assurance qui vendit des actions aux cultivateurs. Ceux qui vendirent les actions, ignorants peut-être, représentaient que ces actions étaient d'une valeur de \$100 au pair avec une prime de \$35. Elles se vendaient \$45 comptant, et on laissait aux acheteurs l'impression qu'ils ne devaient plus que \$55 après ce premier paiement. Voilà douze ans de cela, et les nombreux cultivateurs qui firent ce placement n'ont pas encore reçu de dividende.

Je cite seulement des faits dont j'ai eu connaissance personnellement. Des mesures semblables à celles-ci eussent été bien avantageuses alors.